

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0784_CC

DEVOIEMENT RESEAU GAZ

POUR FUTURS TRAVAUX BNG

DU 6 MARS 2023 AU 15 MARS 2023

RUE DU VAL DE SAIRE

RUE D'INKERMANN (entre la rue du Val de Saire

et la rue Malakoff-)

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise BERNASCONI pour
le compte de GRDF en date du 14/02/23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 6 MARS 2023 AU 15 MARS 2023 DE 7H30 A 17H30**

ARTICLE 1- RUE DU VAL DE SAIRE (VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE)

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et réservé à l'Ets Bernasconi des n° 102 à 118, le temps des opérations-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie et alternée par feux de chantier, au droit des Tavaux des N° 102 à 118, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2- RUE D'INKERMAN- PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE MALAKOFF ET LA RUE DU VAL DE SAIRE-plan joint en annexe-

La circulation sera interdite, le temps des opérations au droit des travaux-

Le stationnement sera interdit des n° 1 à 5, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise BERNASCONI -28 LE HAUT DU BOURG-50420 DOMJEAN- Numéro SIRET entreprise : 33139600200015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr


ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 21 Février 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Patrice Martin**



Rapports réglementaires :
Loi de n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
Loi am n°2011-639 du 4 mai 2012.
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.

Les services techniques de la ville:
Nom : _____
Signature : _____
Date : _____

	Fiche annexe au formulaire AOC	
	Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)	
Date : _____	Objet : _____	

